



CONVENTION DE PARTENARIAT

Renforcement des relations avec les villes jumelles de Rouen

Entre les soussignés :

- La Ville de ROUEN, représentée par Madame Elizabeth LABAYE, Adjointe au Maire chargée des Ecoles, de l'Education scolaire et populaire, de l'Enfance et des Droits de l'enfant et de la Jeunesse, et par Madame Hélène MICHOT, Adjointe au Maire chargée du Commerce et de l'Artisanat, de l'Economie, de l'Attractivité, du Tourisme, des Manifestations publiques, des Relations Internationales, de l'Armada, et de la Foire Saint-Romain agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2026, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 2 avril 2026,

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

D'une part,

Et :

- Le collège Georges Braque, représenté par, Monsieur Philippe LEMASLE, Principale du collège,

Ci-après dénommée par les termes « **L'établissement scolaire** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

La Ville de Rouen, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse et de renforcement des relations internationales, souhaite favoriser les échanges des jeunes (11-30 ans) avec ses villes jumelles. Dans ce but, elle développe des partenariats avec les acteurs éducatifs, institutionnels ou associatifs, qui œuvrent auprès des jeunes et qui souhaitent développer des échanges internationaux.

Ainsi, le collège Georges Braque a mis en place depuis plusieurs années une Section Internationale Britannique (SIB) ainsi qu'une section "Langues et cultures européennes » en anglais pour les élèves du quartier prioritaire de la Politique la Ville. Dans ce cadre, les élèves doivent pouvoir bénéficier d'un échange avec d'autres jeunes de langue britannique et pouvoir réaliser durant leur cursus un séjour à l'étranger dans un pays anglo-saxon.

C'est pourquoi, la Ville de Rouen souhaite soutenir les élèves de ces filières d'excellence dans leurs études, d'une part en participant au financement annuel d'un séjour en Grande Bretagne et, d'autre part, en favorisant la relation entre les élèves du collège étudiant l'anglais avec des jeunes de la ville jumelle de Norwich.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Rouen et l'établissement scolaire en vue de favoriser le départ en séjour d'étude à l'international des élèves du collège Georges Braque étudiant l'anglais et de développer les relations du collège avec les structures de Jeunesse et / ou un établissement du secondaire de Norwich, ville jumelle de Rouen depuis plus de 60 ans.

Article 2 – Partenariat entre la Ville et l'établissement scolaire

Le partenariat entre la Ville de Rouen et l'établissement scolaire vise à :

- Permettre aux élèves du collège Georges Braque étudiant l'anglais de réaliser un voyage d'étude chaque année pendant la durée de la convention.
- Développer les relations entre les élèves et les jeunes de Norwich de manière à renforcer les liens avec la ville britannique jumelle de Rouen.
- Contribuer à la mise en place de projets partagés dans le but de favoriser la découverte culturelle, linguistique et la confiance en soi tout en valorisant le parcours des élèves.

Article 3 – Les engagements mutuels des cocontractants

La Ville de Rouen s'engage à :

- Financer annuellement le voyage à Norwich des élèves du collège Georges Braque étudiant l'anglais à hauteur de 7 500 € par an pour toute la durée de la présente convention, sous réserve du vote annuel du budget, par virement sur le compte bancaire de l'association du collège Georges Braque :
Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé RIB :
Raison sociale et domiciliation :
- Favoriser le lien avec les acteurs et les structures de Jeunesse et / ou un établissement du secondaire de Norwich, ville jumelle de Rouen.

De son côté, l'établissement scolaire s'engage à :

- Organiser chaque année, pour toute la durée de la présente convention, un séjour d'études à Norwich pour les élèves du collège Georges Braque étudiant l'anglais,
- Utiliser la somme versée par la Ville de Rouen exclusivement à cet échange international,
- Développer ses relations et des projets avec les acteurs et les structures de Jeunesse et / ou un établissement du secondaire de Norwich.

Article 4 – Suivi et bilan

L'établissement scolaire et la Ville de Rouen se réunissent, au minimum une fois par an, afin d'évaluer ce partenariat et les actions réalisées au cours de l'année scolaire en lien avec les acteurs et structures de Jeunesse et / ou un établissement du secondaire de Norwich.

Un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'action sera établi et transmis à la Ville de Rouen.

Article 5 – Communication

Les deux contractants s'engagent à faire la promotion de ce partenariat dans leurs supports de communication respectifs et auprès de leurs publics.

Article 6 - Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans et entrera en vigueur à la date de sa signature.

Article 7 - Résiliation

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la présente convention, moyennant un délai de préavis de six mois. Le préavis doit être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à l'autre partie.

Article 8 - Modification

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 9 – Litiges

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties, il serait soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le
En 2 exemplaires

P. le Maire de Rouen

Pour le collège,

Elizabeth LABAYE,
Adjointe au Maire
Chargée des Ecoles, de l'éducation scolaire et populaire,
de l'enfance et des droits de l'enfant et de la jeunesse

Philippe LEMASLE
Principal

Hélène MICHOT,
Adjointe au Maire
Chargée du Commerce et de l'Artisanat, de l'Economie,
de l'Attractivité, du Tourisme, des Manifestations publiques,
des Relations Internationales, de l'Armada, et de la Foire Saint-Romain